

LA REGIE D'ELECTRICITE DE THONES

Communiqué :

L'OUVERTURE TOTALE DU MARCHÉ DE L'ELECTRICITE

A partir du 01/07/2007, l'ouverture du marché de l'électricité sera totale. Qu'est que cela signifie pour le consommateur final ?

Comme c'était déjà le cas pour les professionnels, tout consommateur particulier pourra choisir librement son fournisseur d'énergie.

Concrètement, Il aura **deux choix** possibles :

- Rester au **tarif réglementé** dont il a bénéficié jusqu'à présent et que seul son fournisseur « historique » peut lui proposer. **Ce tarif est défini au niveau national par les pouvoirs publics.**
- Faire jouer la concurrence, c'est ce qu'on appelle exercer son éligibilité, c'est à dire demander des offres à divers fournisseurs d'électricité dont le fournisseur historique. Ces fournisseurs proposent alors un **tarif qu'ils fixent librement**. Une fois qu'il aura choisi son fournisseur, le consommateur sera alors dénommé « élu », car ayant exercé son éligibilité.

Il y a cependant des points très importants à connaître avant de penser à changer de fournisseur :

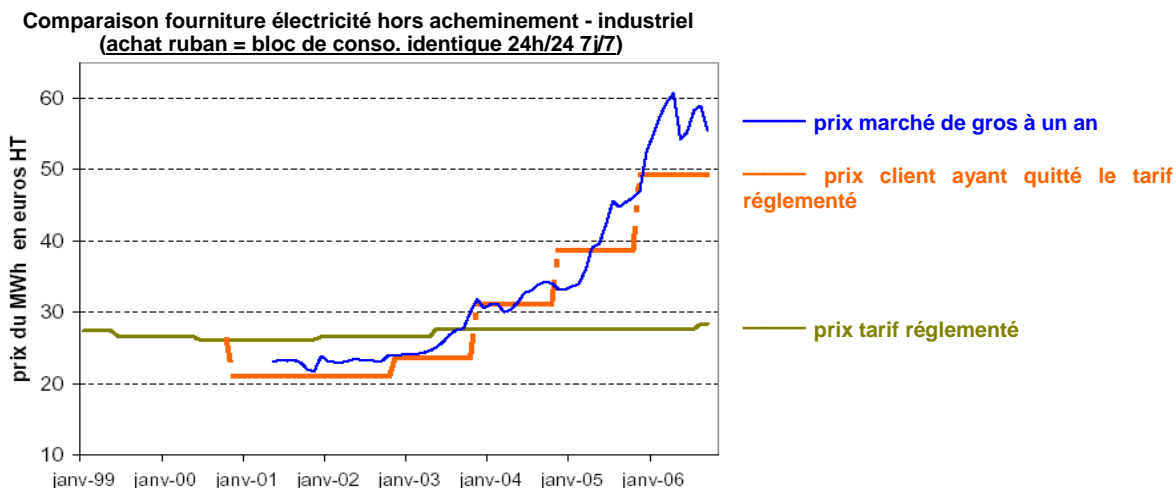
- **le consommateur qui fait jouer la concurrence perd de manière irréversible la possibilité de retourner au tarif réglementé**, pour le site concerné. Son choix est définitif et le site reste d'ailleurs « élu », le successeur éventuel au même endroit n'ayant plus droit au tarif réglementé.
- **la concurrence ne s'exerce que sur la part fourniture d'énergie** qui, pour un particulier représente, **environ 50% du montant de la facture.**

En effet, même si le client ne paie qu'une facture, celle-ci comprend en réalité deux grandes parties : l'une concernant la fourniture de l'énergie proprement dite, l'autre dénommée « acheminement » qui permet de couvrir les coûts liés aux réseaux nécessaires pour amener l'énergie. La recette de fourniture revient au fournisseur d'énergie, la partie « acheminement » au distributeur du secteur. En pratique, le fournisseur percevra l'intégralité et reversera l'acheminement au distributeur. Le prix de la partie acheminement est défini par les pouvoirs publics au niveau national.

Niveau et évolution des prix :

Il y a deux logiques très différentes pour les prix, l'une de définition par l'état pour le tarif réglementé, l'autre de logique de marché libre et d'offre-demande, avec une fixation du prix par chacun des producteurs.

- **Le tarif réglementé**, dont tout particulier bénéficie aujourd'hui, est resté **très stable** ces dernières années. Pour les particuliers, il **n'augmentera pas plus que de l'inflation jusqu'en 2010**. C'est un engagement pris entre l'Etat et EDF qui s'appliquera sur toute la France. Sa dernière hausse date d'août 2006 avec +1.7% et la précédente de juillet 2003.
- **Les prix de marché libre eux ont considérablement augmenté ces dernières années**. Ils sont, à ce jour, plus élevés que le tarif réglementé ; **le graphique ci-dessous présente la tendance pour un client industriel** pour l'achat d'un ruban d'énergie (bloc d'énergie de prix faible car consommation identique 24h/24 et 7j/7, mais qui sert de base à la fixation du prix final) :



Ce contexte de hausse des prix de marché libre a d'ailleurs conduit l'Etat, à la suite de nombreuses plaintes d'industriels et professionnels ayant fait valoir leur éligibilité (exercice de la concurrence), à mettre en œuvre pour eux, depuis janvier 2007, un nouveau tarif appelé « tarif transitoire d'ajustement de marché ». Ce tarif limite la hausse subie par les professionnels à maximum +23% par rapport au tarif réglementé.

Le professionnel ayant exercé son éligibilité, à défaut de pouvoir revenir au tarif réglementé comme il l'aurait souhaité, subit donc une hausse importante, mais limitée s'il choisit ce nouveau tarif intermédiaire. Ce tarif doit être choisi avant le 01/07/2007 et, de ce fait, ne pourra pas concerner les particuliers.

Même si l'**expérience** de ces consommateurs professionnels ne présuppose pas de ce que sera le marché des particuliers, elle **montre** tout de même **qu'il faut être très prudent avant de quitter le tarif réglementé**, surtout que le retour en arrière n'est pas possible. **Au delà des prix, il conviendra également de bien lire les contrats et de comparer les services associés.**

Et sur notre territoire ?

Pour notre commune, comme pour treize autres, **la Régie d'Electricité de Thônes assure, depuis plus de 75 ans, la distribution et la fourniture d'électricité.** Elle est le fournisseur « historique », et à ce titre est **la seule à pouvoir vous proposer les tarifs réglementés.** Elle est très présente localement et travaille en parfaite coordination avec les communes dont elle dépend.

Par son expérience du domaine de l'énergie et sa connaissance du secteur géographique, **la Régie d'Electricité de Thônes est la mieux à même de vous renseigner sur l'ouverture du marché.** N'hésitez pas à la solliciter. Elle pourra alors compléter l'information que la commune a souhaité vous apporter avec cet article.